



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

S.C.P. du tabac à fumer, à mâcher & à priser 133.02

Entrée en vigueur : 1 janvier 2024

A partir de la première période de paie de janvier 2024.

Indexation 0,48% sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation de l'indemnité de sécurité d'existence.

Salaires barémiques

37h30'/semaine

Catégorie	salaire horaire
Catégorie I	15,6915
Catégorie II	16,3965
Catégorie III	16,6210

Indemnités

Travail en équipes successives

		Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	17,7360	18,5330	18,7865
Travail de nuit	+18,46%	18,5880	19,4235	19,6890

Prime jubilé**prime brut**

après 25 ans ancienneté

500,00 EUR

après 35 ans ancienneté

700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur

19,6890 EUR